



CPE *la Clé
des Champs inc.*

POLITIQUE DE GESTION ET SUIVI DES PAIEMENTS

Adoptée par le conseil d'administration le
9 décembre 2025

385, rue Saint Zéphirin
La Tuque (Qc) G9X 1X7
Sans frais : 1 888 637-6470
Téléphone : 819 523-7322
Télécopieur : 819 523-6001
direction@cpeledeschamps.com

1. Objectif

La présente politique vise à établir des pratiques claires, cohérentes et transparentes pour la gestion et le suivi des paiements liés aux différents frais stipulés dans l'entente de service. Elle a pour objectif de soutenir les familles, de favoriser une communication proactive et d'assurer une saine gestion financière du CPE La Clé des champs.

2. Responsabilités

2.1 CPE La Clé des champs

- Communiquer clairement les modalités de paiement lors de la signature de l'entente de service.
- Effectuer un suivi régulier des comptes et informer rapidement les parents en cas d'écart.
- Offrir, au besoin, des ententes de paiement adaptées aux situations particulières des familles.

2.2 Parents

- Effectuer les paiements selon les échéances prévues.
- Aviser la direction dès qu'une situation peut compromettre le respect des paiements.
- Respecter toute entente conclue avec la direction.

3. Modalités de paiement

- Les frais de garde sont facturés **aux deux semaines**.
- Le paiement doit être effectué **le vendredi**, à la fin de chaque période de deux semaines **(à moins d'une entente préalable avec l'administration)**.
- Les modes de paiement acceptés par le CPE La Clé des champs sont : **paiement préautorisé et argent comptant**.

4. Gestion des comptes impayés

Le CPE s'attend à ce que les frais de garde soient acquittés selon les modalités établies dans l'entente de services signée avec les parents.

En cas de retard de paiement, une démarche progressive est appliquée afin d'assurer une gestion équitable, uniforme et ouverte au dialogue. De plus, les frais liés à un ou des paiements refusés (**NSF**) seront facturés aux parents.

4.1 Premier avis

- Envoi d'un **premier avis**.
- Invitation à communiquer avec la direction, au besoin.
- **Délai : 5 jours ouvrables** pour régulariser à partir de la date d'envoi de l'avis.

4.2 Deuxième avis

- Envoi d'un **deuxième avis**.
- Contact téléphonique ou rencontre pour discuter de la situation.
- Obligation de paiement ou d'établir une entente.
- **Délai : 5 jours ouvrables** pour donner suite à partir de la date d'envoi de l'avis.

4.3 Troisième avis (ou non-respect d'une entente de paiement)

- Envoi d'un **troisième avis**.
- **Délai : 5 jours ouvrables** pour effectuer une démarche de paiement ou établir un plan.
- En l'absence de régularisation, le CPE peut procéder à la **résiliation de l'entente de services**, conformément aux règles ministérielles.

5. Ententes de paiement

Les ententes de paiement doivent être rédigées **par écrit**, datées et signées par le parent et la direction. Elles doivent préciser :

- Le montant dû
- L'échéancier de remboursement
- Les montants à rembourser
- La date prévue de régularisation complète

Le non-respect d'une entente entraîne automatiquement l'application de la procédure décrite à la section 4.3.

6. Considérations particulières

Le CPE La Clé des champs reconnaît que certaines familles peuvent vivre des situations inhabituelles ou difficiles. Dans ces cas, le CPE s'engage à :

- Faire preuve de souplesse
- Assurer un traitement confidentiel
- Travailler en collaboration avec les familles afin de trouver une solution raisonnable